



Document d'accompagnement de la consultation interne de la révision de la formation initiale

Cultures spéciales

Objectifs de la réforme de la formation

La formation est orientée surtout vers les exigences futures, en tenant compte des exigences actuelles. Il est nécessaire d'obtenir une plus-value par rapport à la situation actuelle.

- Le niveau de la formation ne doit pas baisser, car les exigences envers la profession augmentent.
- Dans l'agriculture, la tendance est à la spécialisation.
→ Il faut conserver des généralistes, mais en même temps offrir la possibilité de se spécialiser.
- De grandes différences régionales dans les structures des entreprises, liées à la situation géographique (exploitations de plaine – de montagne) et la part importante d'exploitations à titre accessoire requièrent la plus grande flexibilité possible.
→ La formation doit aussi être attractive pour les exploitations à titre accessoire. Les personnes concernées doivent être bien formées.
- La formation doit aussi être attractive pour les personnes en deuxième voie de formation.
- Le CFC doit toujours permettre de conduire une exploitation, dans tous les cas avec un certain soutien. Le CFC doit continuer de donner droit aux paiements directs.
- Intégration poussée des méthodes biologiques de production → approche fondamentalement nouvelle dans la formation.
- Gestion du changement climatique : adaptation à des conditions climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, grêle, gelées tardives, ...)
- Intégration du permis sur engins de manutention selon la directive CFST 6518.
- Intégration du permis de traiter.
- Améliorer les aptitudes pratiques et techniques des jeunes professionnels.
- Mieux former à la communication et à la compréhension des mécanismes du marché.
- La conduite technique d'une entreprise de production doit être possible.
- Les spécialisations ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur la formation de la grande majorité.

Qui a participé à l'élaboration des prescriptions - ordonnance de formation et plans de formation ?

Le travail sur les documents s'est fait pendant environ 60 jours, pour la plupart sous forme d'ateliers d'une journée complète. Les ateliers se sont déroulés avec un accompagnement pédagogique expérimenté, les participants étant

- des praticiens/formateurs et formatrices expérimentés
- des représentants des écoles
- des représentants de la production biologique (école et pratique)
- des responsables des CI

Nous avons veillé à ce que les régions et les différents types d'exploitations soient représentés.

Arboricultrice / Arboriculteur CFC, Maraîchère / Maraîcher CFC

La formation reste un CFC en 3 ans, sans orientations.



Professions de la vigne et du vin

Les deux professions de viticulteur/trice CFC et de caviste CFC fusionnent pour devenir la nouvelle profession de vinicultrice/viniculteur CFC, avec les deux orientations Vigne et Cave. Après 3 ans, un CFC est obtenu dans l'une des deux orientations. Au cours d'une 4^e année d'apprentissage, il est possible d'obtenir un autre CFC dans la deuxième orientation.

Tableau des leçons

Le nombre de leçons est de 1440 (3 ans), ou de 1660 pour les viniculteurs qui effectuent une deuxième orientation.

Permis de traiter

Dans les cultures spéciales, la réussite de l'examen du permis de traiter est une condition d'admission à la procédure de qualification. L'examen est prévu à la fin du 5^e semestre, afin qu'une répétition soit possible avant la procédure de qualification. L'examen est prescrit par l'OFEV, il se compose d'un examen théorique de 90 minutes et d'un examen pratique de 30 minutes.

Cours interentreprises

En raison des exigences croissantes en matière de sécurité au travail et de protection des plantes ainsi que des besoins spécifiques des orientations, le nombre de jours de CI passe de 8 à 14-16. Cela induit une augmentation des coûts pour la branche.

Veuillez examiner attentivement la proposition de cours interentreprises pour les différentes professions. Il y a un point spécifique sur ce sujet dans l'enquête.

Procédure de qualification (PQ)

Arboriculteurs et viniculteurs CFC

La PQ est quelque peu simplifiée, la même compétence n'est plus examinée plusieurs fois (oral, écrit et pratique). La PQ anticipée est supprimée. Une note éliminatoire combinant la note d'expérience et celle des connaissances professionnelles n'est plus possible selon le « [cadre de référence pour la conception de procédures de qualification avec examen final](#) » (nous avons néanmoins demandé à la conserver, nous attendons encore la réponse). C'est pourquoi la PQ prévoit à l'avenir une note éliminatoire pour les connaissances professionnelles. Ce qui reste par ailleurs : une note d'au moins 4.0 doit être obtenue pour les travaux pratiques, les connaissances professionnelles et pour la note globale.

Viniculteurs : La 2^e orientation en 4^e année d'apprentissage donne lieu à une PQ raccourcie, seules les positions spécifiques à l'orientation sont examinées. Cela n'est pas réglé dans l'ordonnance sur la formation, mais décrit dans les documents de mise en œuvre.

Maraîchère/Maraîcher CFC :

Une procédure de qualification allégée a été privilégiée ici, laquelle présente l'avantage d'une mise en œuvre simplifiée en termes d'organisation. Il est donné plus de poids à la note d'expérience et au travail pratique. Les connaissances professionnelles sont désormais intégrées dans l'examen pratique.

Branches à option

Les anciennes branches à option ne sont plus possibles sous leur forme actuelle. Les prescriptions relatives à la formation professionnelle ne prévoient pas cette possibilité. Aucune autre profession n'a de branches à option sous cette forme, en fait on n'aurait déjà plus pu le faire ainsi en 2008. Cela vaut indépendamment du modèle choisi, donc aussi avec ou sans orientations.

Des **compétences opérationnelles à choix** sont en revanche possible, elles doivent être ancrées dans le profil de qualification et dans le plan de formation. Donc avec des objectifs évaluateurs dans les 3 lieux de formation (il n'existe pas d'objectifs évaluateurs acquis uniquement à l'école professionnelle, une compétence opérationnelle s'acquiert par l'interaction des 3



lieux de formation). Des compétences opérationnelles à choix sont également possibles au sein des orientations.

Les écoles professionnelles sont toutefois libres de proposer, en accord avec les cantons, des cours facultatifs en plus des cours prescrits (LFPr art. 22, OFPr art. 20), par exemple pour répondre à la demande dans une région. Exemple : permis de conduire G40, cours de base sur les travaux en forêt. La question du financement doit également être clarifiée avec le canton.

Dossier de formation

La situation actuelle n'est pas satisfaisante. En principe, les membres des commissions de formation professionnelle sont majoritairement d'avis de le maintenir. L'OrTra AAF est assez libre dans la définition des exigences relatives au dossier de formation, et il n'est pas nécessaire de le fixer dans l'ordonnance de formation. Cela peut être défini dans les documents de mise en œuvre.

Passage à la FPS

La formation professionnelle supérieure sera révisée dans la foulée de celle de la formation initiale. Les paliers de formation doivent impérativement être bien coordonnés entre eux. La révision de la FPS doit être achevée lorsque les premiers CFC selon la nouvelle ordonnance de formation seront délivrés.

Viniculteurs

Une 4^e année d'apprentissage sera considérée comme de la pratique pour la FPS.

Ceux qui effectueront une deuxième orientation en 4^e année et, de ce fait, obtiennent un deuxième CFC, devraient avoir un avantage sur les autres. Cela sera un but recherché lors de la révision de la FPS.

Maturité professionnelle

Comme jusqu'à présent, elle est possible mais exigeante durant le CFC en 3 ans. En raison du caractère facultatif de la 4^e année d'apprentissage, nous n'avons pas poursuivi l'étude de l'intégration de la maturité professionnelle.